

UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE
ACTES DES JOURNÉES D'ÉTUDES DES 30 ET 31 MAI 2016
CEDIN et ADIRI

ACTUALITÉ DU DROIT
DES MERS
FERMÉES
ET
SEMI FERMÉES

Sous la direction de
Bogdan AURESCU, Alain PELLET,
Jean-Marc THOUVENIN, Ion GÂLEA

Editions PEDONE

AVANT-PROPOS

Organisé conjointement par le Centre de droit international de Nanterre (CEDIN) et la Branche roumaine de l'ADI (qui fait partie de l'Association roumaine de droit international et relations internationales - ADIRI), le Colloque franco-roumain sur « L'actualité des mers fermées et semi-fermées » s'est tenu au Palais de la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest le 30 et le 31 mai 2016. L'ouvrage que voici en constitue les Actes.

Fruit d'une coopération de plus de dix années entre les deux institutions, ce colloque faisait suite aux journées d'étude franco-roumaines sur « L'actualité du droit des fleuves internationaux », qui ont eu lieu à Paris, le 24 et le 25 octobre 2008, dont les Actes ont été publiés dans le volume *Actualité du droit des fleuves internationaux* (Editions Pedone, Paris, 2010), sous la direction des Professeurs Alain Pellet et Bogdan Aurescu.

Les deux rencontres ont représenté non seulement une excellente occasion pour renforcer les liens entre les chercheurs et les praticiens du droit international des deux pays, mais également l'expression d'une relation profonde entre la France et la Roumanie, construite et consolidée au fil du temps.

Le colloque de Bucarest a donné lieu à des échanges substantiels entre les personnalités du monde juridique des deux pays, ainsi qu'entre les jeunes chercheurs, sur un thème somme toute assez peu abordé dans la doctrine, et qui pourrait même être considéré comme un « domaine de niche ». Dès lors, les discussions autour du sujet des « mers fermées et semi-fermées » ont suivi une approche à la fois théorique, laquelle est bien entendu inhérente à la curiosité du chercheur, et pratique, faisant fonds sur l'expérience professionnelle des intervenants, le but étant de faire ressortir les aspects juridiques et techniques les plus intéressants sans ignorer leur utilité pratique.

Quoique le régime juridique des mers fermées et semi-fermées trouve son fondement dans l'article 122 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les participants ont pu s'interroger sur le point de savoir s'il en résulte un véritable régime juridique particulier ou bien si la notion ne renvoie qu'à des particularités géographiques côtières ou maritimes qui ont des conséquences juridiques similaires. Les présentations des intervenants se sont structurées autour de trois sous-thèmes : délimitations dans les mers fermées et semi-fermées, gouvernance de celles-ci et aspects concernant la sécurité dans ces mers.

